



**Bureau de la CLE  
SAGE Adour amont**

**COMPTE-RENDU**

*Grenade-sur-Adour, le 5 septembre 2017*

**Ordre du jour :**

- Focus sur le fonctionnement du transport solide
- Avis sur la DIG de l'espace de mobilité de l'Adour landais
- Avis sur le projet de zone d'activités économiques « L'Airial » à Mées (40)

**Présents :**

Monsieur Ducos Christian, Vice-président de la CLE (Landes), Communauté de communes du Pays Tarusate  
Monsieur Raluy Daniel, Vice-président de la CLE (Gers), Syndicat mixte de gestion de l'Adour et de ses affluents  
Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
Monsieur Laplagne Jean-Luc, France Nature Environnement Hautes-Pyrénées  
Monsieur Guillemotonia Bernard, DDTM des Landes

**Invités non membres de la CLE :**

Madame Francllet Florence, Institution Adour  
Monsieur Oillarburu Jean-Noël, GSID  
Monsieur Fasan Loïc, Aquitaine Environnement  
Monsieur Gaubert Laurent, Argeo  
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

**Excusés :**

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
Monsieur Soudar Bernard, Vice-président de la CLE (Pyrénées-Atlantiques), Institution Adour  
Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour (pouvoir à B. Verdier)  
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes  
Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées (pouvoir à FNE 65)

En l'absence du Président de la CLE (excusé), la séance est ouverte et présidée par le Vice-président des Landes, M. Ducos.

## 1. FOCUS SUR LE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SOLIDE

Afin de répondre aux questions soulevées lors du précédent Bureau concernant la dynamique sédimentaire et de mieux comprendre l'intérêt d'un espace de mobilité, l'animatrice du SAGE rappelle les principes majeurs du transport solide : équilibre entre transport solide et liquide aboutissant à la recherche d'un profil d'équilibre en amont d'un « point dur » (niveau de la mer ou obstacle à l'écoulement) provoquant des alternances locales de périodes de dépôts et d'érosion qui s'équilibrent sur le temps long, en l'absence d'altération anthropique de cette dynamique.

L'animatrice du SAGE présente ensuite quelques types d'altérations du transport solide, en précisant qu'il ne convient pas ici de juger de l'utilité ou du bien fondé des actions anthropiques, lorsque celles-ci sont impliquées, mais de comprendre leurs interactions avec la dynamique sédimentaire. Sont notamment abordés les impacts des variations climatiques, de l'occupation des sols, des obstacles à l'écoulement (création d'un nouveau point dur et modification du profil d'équilibre, création d'une fosse d'affouillement, avant comblement ; cf. vidéo), de l'extraction des granulats en lit mineur comme en lit majeur (création d'un piège à sédiments et modification du profil d'équilibre en amont et en aval ; cf. vidéo).

Christian Berthoux s'interroge sur la présence de nombreux attérissements dans le secteur de Dax qui n'existaient pas auparavant (navigation autrefois possible) et sur les méthodes de traitement. L'animatrice du SAGE indique qu'il conviendrait d'analyser la dynamique sédimentaire locale (méandres, obstacles, ...) avant de pouvoir conclure sur les causes de ces attérissements. Néanmoins, le curage automatique pour retrouver un lit tel qu'il était historiquement connu ne doit pas être une solution systématique car ne saurait être durable (recherche par l'Adour de son profil d'équilibre). La DDTM des Landes ajoute que le traitement des atterrissements à rechercher pourrait être le retrait de la végétation afin de faciliter la remobilisation des sédiments. Christian Berthoux indique que le traitement de la végétation est déjà réalisé.

Concernant le risque de capture des cours d'eau par des extractions en lit majeur, la DDTM des Landes précise que la réglementation actuelle prévoit une distance minimale aux cours d'eau pour limiter ce risque [Précision post-réunion : *10 m au cours d'eau si la largeur du cours d'eau est inférieure à 7,5 m ; 35 m dans les autres cas*].

L'animatrice du SAGE évoque les impacts actuels des anciennes extractions en lit mineur sur les communes de Bours et Bazet (aval de Tarbes) pour lesquelles il a été estimé un comblement des lacs (actuellement valorisés pour l'hydroélectricité) à plus de 60 ans pour le premier lac et à plus de 100 ans pour le second, en tenant compte de la recharge sédimentaire actuelle. Il s'agit du principal point de blocage des sédiments sur le bassin Adour amont.

L'animatrice du SAGE invite ensuite le Bureau à interroger sur les évolutions récentes de la morphologie des cours d'eau au regard des grandes politiques impactant la production ou le transport des sédiments. Elle propose ensuite le visionnage de vidéos permettant de mieux comprendre le lien entre dynamique latérale des cours d'eau (mobilité) et dynamique verticale, en zone de plaine (/de « tapis roulant »).

L'animatrice du SAGE conclut en rappelant que le transport solide et le lit de la rivière sont dynamiques dans le temps et l'espace et doivent être perçus dans leurs 3 dimensions : amont-aval, mobilité latérale et dynamique verticale. Il est ainsi possible de préserver localement des enjeux en limitant l'altération du transport solide si tous les paramètres du transport solide sont pris en compte et que les protections lourdes ne sont pas systématisées. Elle rappelle également que l'incision provoque également un abaissement de la ligne d'eau à l'étiage (effet sur la nappe), une réduction des échanges nappe-rivière, une diminution des capacités d'autoépuration via les alluvions et une augmentation des coûts d'entretien des ouvrages de protection.

Christian Berthoux s'interroge sur les possibilités de restaurer un tirant d'eau suffisant sur l'Adour pour permettre la navigabilité et valoriser le potentiel touristique de l'Adour, notamment par le biais d'épis déflecteurs. La DDTM des Landes indique que des tests sont effectués sur la Midouze. Christian Ducos et l'animatrice du SAGE soulignent néanmoins les risques de concentrer les impacts en aval, sur les zones dépourvues d'ouvrage. Ces aménagements lourds doivent donc être utilisés

avec parcimonie pour éviter leur systématisation et d'engendrer des coûts démesurés. Christian Berthoux conclut sur la nécessité de faire avec les héritages hydromorphologiques.

## 2. AVIS SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DE L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ADOUR LANDAIS

La technicienne de rivière de l'Institution Adour en charge du dossier présente l'historique de la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais. L'objectif du projet est d'améliorer la sécurité publique et de réduire les coûts d'entretien en rétablissant le fonctionnement naturel de l'Adour. Elle indique que pour cela, il est proposé de limiter les interventions aux secteurs où l'Adour atteindra les limites de l'espace de mobilité admis, défini en concertation avec les acteurs locaux. Trois types d'actions seront favorisés (dans cet ordre) : le déplacement de l'enjeu menacé lorsque cela est possible, la protection en cas d'intérêt général ou de sécurité publique ou l'acquisition foncière des parcelles érodées lorsqu'il n'y a pas d'enjeu impacté et intéressant la dynamique fluviale. La technicienne de rivière, Florence Francllet, présente ensuite quelques exemples d'actions identifiées dans le dossier de déclaration d'intérêt général soumis à l'avis de la CLE.

FNE 65 interroge la technicienne de l'Institution Adour sur les modalités de compensation des pertes de revenus ou de terres soumises à la mobilité de l'Adour dans l'espace de mobilité. Il lui est indiqué que des mesures de compensations financières, d'acquisitions foncières avec maintien de l'activité agricole par l'exploitant ou d'échanges de terres sont proposées aux agriculteurs qui le souhaitent.

Christian Berthoux s'interroge sur l'articulation de cette démarche avec la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de Dax et les impacts potentiels sur le territoire aval. Florence Francllet indique qu'en aval de l'espace de mobilité de l'Adour landais (limité en aval au niveau de la confluence avec la Midouze), l'Adour perd sa mobilité latérale mais développe ses champs d'expansion de crues, raison pour laquelle le territoire de la SLGRI débute en aval direct de l'espace de mobilité de l'Adour landais. Elle précise également qu'elle travaille en étroite collaboration avec l'animatrice de la SLGRI de Dax. Christian Ducos ajoute que la réflexion engagée sur l'espace de mobilité intègre les contraintes de la SLGRI située en aval [NDLR : *la démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour landais a été initiée par le SIMAL*]. Florence Francllet complète en indiquant que la restauration d'un fonctionnement plus naturel de l'Adour en amont de la SLGRI a une incidence positive sur le fonctionnement de l'Adour en aval (réduction de la puissance de l'Adour par augmentation de la charge solide transportée).

La DDTM des Landes rappelle qu'au-delà du principe de restauration d'un espace de mobilité, la portée d'un tel dossier est d'autoriser des travaux.

Christian Ducos souligne la présence d'un arbre de décisions permettant de clarifier les raisons de privilégier un type d'action plutôt qu'un autre.

Daniel Raluy indique que l'Institution Adour a porté la même démarche il y a quelques années à Izotges, commune située à la confluence de l'Arros et de l'Adour, et que cette démarche a fait ses preuves : réduction des coûts d'entretien et de l'inquiétude de voir l'Adour capturer 80 ha de gravières et menacer régulièrement le village.

La technicienne de rivière en charge du dossier présente ses propositions de modifications du dossier pour répondre aux réserves et recommandations pré-identifiées dans la propositions d'avis technique soumise au Bureau de la CLE par l'animatrice du SAGE. Elle propose notamment de compléter le volet des mesures préventives et correctrices sur les espèces invasives dans le cas d'une présence avérée sur les sites de travaux et de faire remonter l'information à la CLE et au CBN. Elle propose également d'expliquer plus en détails les objectifs du talutage à Cauna dans le dossier et indique souhaiter pouvoir en faire un site pilote en implantant, éventuellement, des espèces remarquables ou de favoriser leur développement. Elle propose enfin d'ajouter les délibérations des communes manquantes et disponibles.

La technicienne de l'Institution Adour quitte la salle pour le vote de l'avis. Les membres du Bureau de la CLE jugent les compléments proposés satisfaisants et émettent donc un **avis de compatibilité avec 1 réserve et 3 recommandations** :

### RESERVE :

- 1- Approfondir les mesures de lutte contre les espèces invasives par l'identification des zones infestées avant travaux (données à faire remonter au CBN ou à la CLE) et par le nettoyage soigné du matériel et des engins utilisés après chaque intervention dans une zone infestée.

**RECOMMANDATIONS :**

- a) Clarifier les objectifs du talutage à Cauna ;
- b) Si le porteur de projet souhaite à l'avenir intégrer sa démarche au règlement du SAGE, il conviendra de préciser la liste des enjeux d'intérêt général ou de sécurité publique à protéger (cf. règle 3 du SAGE) ;
- c) Ajouter les délibérations des communes manquantes.

**3. AVIS SUR LE PROJET DE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « L'AIRIAL » A MEES (40)**

Le porteur du projet, M. Oillarburu, présente la genèse du projet. L'entreprise GSID est implantée au pays basque et familiale (4 générations). Ses activités sont variées : granulats, négoce de matériaux et travaux publics. L'entreprise s'est lancée dans le négoce de matériaux de bois en 2013 et recherchait un terrain d'une superficie importante. L'objectif du projet est plus large : il s'agit d'imaginer un projet inscrit dans la durée, où se combinent zone d'activités, d'artisanat, petits commerces, productions, espace à vivre (parcours de santé), etc. Le projet évolue ainsi depuis 2013 au gré des échanges avec des interlocuteurs divers (municipalité de Mées, propriétaires, SEPANSO, ...) et partenaires potentiels. Le projet devrait également permettre, grâce à la maîtrise foncière, de fournir du travail au volet « travaux publics » de l'entreprise.

Laurent Gaubert, responsable du projet, présente les principes d'aménagement du site (vitrine commerciale au sud, avec visibilité depuis la route départementale, secteur d'hôtellerie à l'entrée sur site, zone d'artisanat et pépinière d'entreprises au nord, réorganisation du chevelu hydrographique, cheminements piéton sur pilotis, etc.). Il souligne l'importance de l'effet vitrine pour les activités commerciales, dont dépend le projet.

FNE 65 interroge le porteur de projet pour savoir si l'activité hôtelière fait l'objet d'un partenariat existant. Il est indiqué qu'il y a eu un partenariat mais que compte-tenu des délais d'émergence du projet, le partenaire potentiel s'est détourné du projet. La recherche d'un nouveau partenariat est en cours. FNE 65 s'interroge sur la hauteur maximale des bâtiments sur le site. Après vérification dans le dossier, M. Gaubert indique que conformément au PLU, la hauteur maximale sera de 13 m sur la zone vitrine et de 6 m dans la zone nord. Il est précisé que le projet a été travaillé avec des architectes pour rechercher une uniformité et un caractère durable de l'espace.

Loïc Faisan, du bureau d'études Aquitaine Environnement, décrit ensuite les caractéristiques écologiques du site retenu. Ainsi, le site est implanté à plus de 80 % sur une zone agricole et sur une zone forestière entretenue. Néanmoins, une zone humide pédologique est prévue en raison de son implantation sur la « zone vitrine ». Il est prévu de compenser sa destruction sur un site proche. Loïc Faisan décrit ensuite le plan de gestion (évolutif) et les opérations de restauration de la zone humide prévue comme mesure compensatoire. Un protocole de suivi est proposé mais ne sera pas communiqué au public dans le détail.

Christian Berthoux interroge le pétitionnaire sur le propriétaire de la forêt attenante dans laquelle est effectuée la mesure compensatoire. Il s'agit d'une forêt communale gérée par l'ONF.

La DDTM des Landes indique que le ratio « zone humide détruite » (3 ha) par rapport à la surface du projet (18 ha) paraît important et risque de susciter des réactions lors de l'enquête publique. Elle invite donc le porteur de projet à réfléchir à un évitement plus important en repensant la configuration du projet. Le pétitionnaire indique que le projet initial est plus large et qu'une réflexion a déjà été menée en amont pour réduire l'impact du projet sur la zone humide. Le porteur du projet souligne que la zone humide ne peut être davantage évitée sans remettre en cause le projet, dans la mesure où elle est implantée dans la « zone vitrine ».

FNE 65 interroge le pétitionnaire sur l'existence d'une continuité entre la zone humide détruite et le site de compensation. Il est précisé que les sites sont proches mais non connectés.

Christian Ducos s'interroge sur l'opportunité pour le pétitionnaire d'afficher l'ensemble de la zone humide pédologique (et pas uniquement la zone impactée par le projet) sur les cartographies présentées lors de l'enquête publique, afin de souligner les secteurs d'évitement.

Le porteur de projet et ses bureaux d'études sont invités à sortir pour le vote de l'avis. Les membres du Bureau de la CLE prennent le temps d'étudier l'implantation des bâtiments de la « zone vitrine », leur recul par rapport à la route départementale et la localisation de la zone humide pédologique. Ils regrettent qu'aucune cartographie ne les superpose pour mieux évaluer le potentiel d'évitement supplémentaire pouvant être mobilisé. Compte-tenu des données à disposition, les membres du Bureau s'accordent sur le fait qu'il semble que le projet pourrait être repensé pour davantage éviter la zone humide pédologique. Ils proposent donc de demander que soit étudiée une variante du projet évitant davantage la zone humide (notamment au nord de la zone vitrine) afin de mesurer les impacts de cette mesure sur le projet.

L'avis émis par le Bureau de la CLE sur le projet de zone d'activités économiques « L'Airial » est un avis de compatibilité avec 1 réserve et 4 recommandations :

**RESERVE** :

- 1- Transmettre la cartographie des zones humides recensées à la CLE sous format SIG pour répondre à la disposition 18.2 du SAGE relative à la capitalisation et à la centralisation des données d'inventaires de zones humides.

*[Note post-réunion : les données ont été transmises à la cellule d'animation du SAGE après le Bureau de la CLE]*

**RECOMMANDATIONS** :

- a) Etudier une variante pour approfondir davantage la mesure d'évitement de la destruction de la zone humide pédologique (disposition 19.4 du SAGE relative à l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser »). En effet, il semble que même si l'espace vitrine est important dans le projet, l'évitement pourrait être amélioré dans le secteur nord de la zone humide pédologique.
- b) Mettre en place des indicateurs de suivis de la mesure compensatoire « zones humides » basés sur la fonctionnalité hydraulique du milieu. En effet, la règle 2 du SAGE Adour amont demande que la compensation des zones humides se fasse sur la base de fonctionnalités équivalentes. Il est donc important de veiller à la durabilité de cette fonctionnalité sur le site de compensation, même si les travaux envisagés devraient permettre d'atteindre cet objectif (cela reste néanmoins à démontrer).
- c) Corriger l'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Adour amont, en cas de modification du dossier avant enquête publique
- d) Rappeler l'importance de nettoyer les engins de chantier à l'entrée dans la zone de travaux pour éviter l'apport d'espèces exotiques envahissantes, même si aucune espèce invasive n'est actuellement présente sur le site.